



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du
lundi 18 novembre 2024 à 18h 45.

Tableau de présence

Noms	Présents	Absents
Pascal DUEZ	X	
Alain FOVEZ	X	
Marie-Françoise DELAVAL	X	
Richard BILLOIR	X	
Véronique MORELLE	X	
Marc NIEUWJAER	X	
Michel DENOYELLE	X	
Richard DECEUNINCK	X	
Alice SOURDEAU		X
Virginie FROMONT		X
Lindsay BRENDLER	X	
Nathalie RUELLE		X
Réjane LEROY		X
Murielle BONNET		X
Alain DUQUESNOY	X	
Présents:	10	
Absents:		5

ABSENTS :

Murielle BONNET	.	.
-----------------	---	---

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Alice SOURDEAU	Nathalie RUELLE	Virginie FROMONT
Réjane LEROY	.	.

PROCURATION(S) :

Alice SOURDEAU	Donne procuration à	Richard DECEUNINCK
Virginie FROMONT	Donne procuration à	Alain FOVEZ
Nathalie RUELLE	Donne procuration à	Véronique MORELLE

<u>Président de séance</u> : P. DUEZ, Maire	<u>Secrétaire de séance</u> : Richard BILLOIR
<u>Lieu</u> : Mairie salle de réception	<u>Date de convocation</u> : 12/11/2024



Villers en Cauchies

Ordre du jour :

N° de page

1.	Réunion du 22 juillet 2024 – approbation du compte rendu.....	3
2.	Aménagement de sécurité rue d’Avesnes-Les-Aubert – signature et attribution du marché public	3
3.	Personnel communal – création d’un contrat pour accroissement temporaire d’activité	3
4.	Immobilier communal – devenir des matériaux et du mobilier de l’ancienne mairie	4
5.	Administrés – vacances de neige 2025	6
6.	ALSH 2025 – recrutement du Directeur	6
7.	Subvention exceptionnelle – Verlaine 59	7
8.	Plan Communal de Sauvegarde – lancement de la procédure d’élaboration	7
9.	Recensement de la population 2025 – recrutement des agents recenseurs.....	9
10.	Questions et informations diverses :.....	9



Villers en Cauchies

1. Réunion du 22 juillet 2024 – approbation du compte rendu

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 22 juillet 2024. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 juillet 2024.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

2. Aménagement de sécurité rue d'Avesnes-Les-Aubert – signature et attribution du marché public

Afin de réaliser les travaux d'aménagements de sécurité dans la rue d'Avesnes-Les-Aubert, une consultation a été passée au mois d'octobre. Après analyse les offres, reprises ci-dessous, ne comportent aucune erreur.

Entreprise :	Prix	Critère P/100	Classement :		M	M+20%	M-10%
DESCAMPS TP	31 860,50 €	100,00	1		33 912,83 €	40 695,40 €	30 521,55 €
TLT	34 649,00 €	91,95	2				
EIFFAGE	35 229,00 €	90,44	3				

Après négociation et retrait d'un aménagement, DESCAMPS TP a remis une offre a 27 410.50 € HT.

M. le Maire invite les élus à retenir cette entreprise pour le coût précité et sollicite le conseil afin d'obtenir l'autorisation de signer le marché.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Retenir l'entreprise DESCAMPS TP pour un coût de 27 410.50 € HT.**
- **Autoriser M. le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

3. Personnel communal – création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un poste d'agent technique afin de faire face à l'accroissement d'activité temporaire au service technique. Cette



Villers en Cauchies

personne aurait en charge le suivi et la maintenance des bâtiments pendant la période hivernale. Il s'agirait de recruter une personne sur un contrat à durée déterminée, sur 6 mois à raison de 30h par semaine, du 01/01/25 au 30/06/25 inclus. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Créer un emploi d'agent technique (échelle C1) pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine.**
- **Recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (30h/hebdomadaire) du 01/01/25 au 30/06/25 inclus, étant entendu que les crédits seront prévus au budget.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

4. Immobilier communal – devenir des matériaux et du mobilier de l'ancienne mairie

La commission finance et travaux s'est réuni le vendredi 8 novembre dernier afin d'établir la liste du mobilier et des matériaux toujours présents dans l'ancienne mairie et en bon état. L'objectif de cette réunion était de se positionner sur le devenir du mobilier : don, vente, réemploi dans la nouvelle mairie.

Des photos ont été prises.

Concernant le don, les collectivités territoriales sont autorisées à céder à titre gratuit des biens réformés de faible valeur sous certaines conditions très précises.

En l'absence de potentiel de valorisation, les biens sont susceptibles d'être donnés dans les conditions suivantes :

1) Le bénéficiaire appartient à la liste des bénéficiaires potentiels :

- *Les associations ou fondations reconnues d'utilité publique (article L 3212-2 2° du CG3P). Il s'agit des associations à but non lucratif (relevant de la loi du 1er juillet 1901) et fondations, reconnues d'utilité publique visées au 1b de l'art 238 bis du code général des impôts (CGI) et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées.*
- *Les associations de parents d'élève, de soutien scolaire et d'étudiants ; dans ce cas, ne peuvent être donnés que les matériels informatiques.*



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- Les associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité. Ces associations fournissent une aide matérielle (alimentaire ou en matière de logement, par exemple), délivrent des éléments de formation indispensables à leur insertion sociale (alphabétisation par exemple), leur apportent un soutien moral et toutes les informations utiles dans leur situation.
- Les personnels des collectivités territoriales. Les dons peuvent être effectués au profit des personnels titulaires. Les dons ne concernent que les matériels informatiques.
- Certains organismes ou associations ayant des objets statutaires spécifiques.

2) La valeur unitaire des biens donnés n'excède pas 300 €.

3) Les biens donnés ne sont pas revendus. La loi 3DS a introduit une exception en permettant aux associations reconnues d'utilité publique (RUP) et aux associations reconnues d'intérêt général (RIG) de revendre les biens reçus en dons, à des personnes en situation de précarité ou à des associations œuvrant en faveur de telles personnes dès lors que le prix dit « solidaire » des biens informatiques ne dépasse pas un seuil défini par décret.

La vente :

Les biens mobiliers compris dans le domaine privé des collectivités territoriales étant aliénables et prescriptibles, leur cession relève du droit commun.

Les collectivités locales sont donc libres de choisir leurs opérateurs de vente (privé ou public) et les mécanismes de vente (vente par adjudication - vente par appel d'offres – cession de gré à gré...).

Les biens mobiliers des collectivités locales ne peuvent être vendus à vil prix à l'instar d'ailleurs de tous les actifs publics ; une vente à un prix sans lien avec la valeur vénale serait illégale si elle est réalisée au profit d'une personne privée et sans justification par un motif d'intérêt général.

La cession d'un bien mobilier relevant du domaine privé d'une collectivité locale poursuivie à titre onéreux est conditionnée par une délibération du conseil municipal, éventuellement, voir si délégation accordée au titre de l'article L2122-22-10° du CGCT (délégation du conseil municipal au maire afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros).

Cette délégation de compétence se limite à la vente de gré à gré qui s'opère sans intermédiaire. Une délibération de l'organe délibérant reste en revanche nécessaire pour la vente de gré à gré d'un bien mobilier d'une valeur supérieure à 4 600 euros.

Comme indiqué précédemment, il est également possible de choisir comme opérateur de vente le service des Domaines. Cette démarche plus sécurisée et gratuite pour la collectivité (des frais sont appliqués aux acheteurs) nécessite un plus grand formalisme.

Les élus sont invités à se prononcer.



Villers en Cauchies

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Solliciter le service de vente des Domaines pour la mise en vente du matériel et mobilier de l'ancienne mairie.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

5. Administrés – vacances de neige 2025

Depuis 2013, la Municipalité organise, en lien avec l'ASCOMEX de Fontaine-au-Pire, des vacances de neige annuelles à CHAMPANGES/BERNEIX (74). Celles-ci sont réservées aux élèves de CM2 habitant la commune et aux enfants des communes extérieures qui sont élevés par leurs grands-parents villersois. M. le Maire souhaite reconduire cette opération l'année prochaine (6 enfants scolarisés à Villers et 3 à l'extérieur). Le séjour se déroulera du samedi 8 février au dimanche 16 février 2025.

Il est proposé de fixer la participation parentale à la moitié du montant total de la prestation (810 € par personne), sachant que le CCAS se réunira prochainement afin de discuter d'une éventuelle reconduction de l'aide accordée aux familles.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Organiser des vacances de neige en 2025, au profit des Villersois(es) scolarisés en CM2 et des enfants des communes extérieures élevés par leurs grands-parents Villersois.**
- **Fixer la participation parentale à la moitié du montant total de la prestation.**
- **Autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

6. ALSH 2025 – recrutement du Directeur

M^{me} Emmanuelle COLEAU, stagiaire BAFD, a fait acte de candidature pour assurer la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui démarrera dès le lundi 7 juillet 2025. M. le Maire propose de lui accorder sa confiance. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Recruter M^{me} Emmanuelle COLEAU pour assurer, en 2025, la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mois de juillet.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

7. Subvention exceptionnelle – Verlaine 59

Afin de participer aux frais engagés par l'association Verlaine 59 lors des différentes manifestations organisées dans la commune cette année, M. le Maire propose de verser à celle-ci une subvention exceptionnelle de 150 €. Les élus sont invités à se prononcer.

(La procuration de M^{me} CRIE-FROMONT Virginie, Présidente de l'Association Verlaine 59, n'est pas prise en compte pour le vote).

Décision prise (désignation du vote : vote à bulletin secret) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :

- **Accepter la proposition de M. le Maire et de verser à l'association Verlaine 59 une subvention exceptionnelle de 150 €.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 8 voix	CONTRE : 4 voix	NUL : --	ABSTENTION : --
---------------	-----------------	----------	-----------------

8. Plan Communal de Sauvegarde – lancement de la procédure d'élaboration

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité intérieure, et son article L.731-3 du plan communal de sauvegarde ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure.

Créé par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de préparer la réponse communale aux situations de crise liées à la survenue d'un risque majeur et regroupe l'ensemble des documents de



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC élaborées par la Préfecture du Nord.

La loi du 25 novembre 2021 et le décret du 20 juin 2022 sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS. La commune est soumise à cette obligation car elle est exposée au risque sismique de risque 3 (modéré). Par courrier en date du 8 février 2023, le Préfet du Nord nous a indiqué que la commune dispose d'un délai de deux ans pour réaliser son PCS.

Ainsi, conformément à l'article 11 de la loi dite « MATRAS », un élu a été désigné afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les révisions du PCS. Cette fonction est confiée à M^{me} Marie-Françoise DELAVAL, adjointe au Maire (suppléant M. Michel DENOYELLE, conseiller municipal).

Adapté aux moyens dont la commune dispose, le PCS de la commune doit comprendre :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.
- Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à [l'article R. 125-11 du code de l'environnement](#) qui intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Ce document est à destination des habitants et devra être diffusé le plus largement possible.
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
- Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre.
Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.



Villers en Cauchies

- Les dispositions spécifiques qui complètent au besoin les dispositions susmentionnées, permettant de faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune.

A l'issue de son élaboration, le plan communal de sauvegarde sera présenté au Conseil municipal et devra faire l'objet d'un arrêté pris par le Maire.

M. le Maire propose au Conseil municipal de/d' :

- Prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'ensemble des propositions formulées par M. le Maire.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

9. Recensement de la population 2025 – recrutement des agents recenseurs

M. le Maire informe les élus que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Afin d'assurer la collecte, deux agents recenseurs sont à recruter. M. le Maire invite les élus à se prononcer sur les candidatures suivantes :

- M^{me} Gwendoline GARIPPA
- M^{me} Christine CACHEUX

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **Désigner M^{me} Gwendoline GARIPPA et M^{me} Christine CACHEUX comme agents recenseurs de la prochaine enquête de recensement (2025).**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

10. Questions et informations diverses :

M. le Maire et les élus informent l'assemblée sur les points suivants :

- Manifestations à venir :
 - L'association Festi' Cauchies organise, comme les années précédentes, un repas pour le réveillon du Nouvel an. La communication sera faite prochainement.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- Cette année, il est proposé d'offrir aux enfants de l'école, une sortie au Cinéma avant Noël. Un devis a été remis par les cinémas de Denain et Cambrai. En attente de décision.
 - Salon du livre 2025 : inscriptions complètes pour les auteurs.
 - La distribution du colis des aînés se fera le dimanche 22 décembre 2024.
- Voirie :
 - Il est signalé la présence d'un trou à proximité de la grille de l'école. L'information a été transmise au Service technique. En attente d'intervention.
 - Bâtiments et équipements :
 - Le remplacement des panneaux de basket du city-stade sera effectuée le mardi 19/11. Celui-ci sera ensuite fermé jusqu'au 31 mars afin d'entreprendre quelques petits travaux.
 - Le dépôt du permis de construire de la nouvelle mairie a été effectué début novembre.

Principaux achats et travaux par délégation :

- Budget communal :

Domaine d'intervention	Travaux	Sociétés	Montant € TTC
Terrain	Portail clôture dépôt communal	DELTOUR	4 489.54 €
Terrain	Toboggan parc communal	PROLUDIC	4 524.12 €
Terrain	Vente terrain rue Zola	Particulier	28 880 €

- Service des eaux et assainissements :

Domaine d'intervention	Travaux	Sociétés	Montant € TTC
Distribution eau	Renouvellement branchement 16 rue Cambrai	VEOLIA	3 278.89 €

FIN DE SÉANCE